

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2023 ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation : 20 décembre 2022

date d'affichage : 20 décembre 2022

Qui ont pris part aux délibérations : 14

L'An deux mil vingt-trois le 4 janvier à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Virey-sous-Bar régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame TOBIET-DOSSOT Isabelle, Maire.

Etaient Présents : Mmes TOBIET-DOSSOT, GRAUX, HOELTZENER, HOLOD, PICARD, FRANÇOIS, MM., CHARLEMAGNE, PRUNIER, TRICHOT, LONG, MENUU, LACROIX, TETEVIDE, RAMANANDRAIBE.

Absents excusés : Aucun

Absent : M. MICHEL

Mme FRANÇOIS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **1. RÉVISION DES PRIX DES LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS SITUÉS 10 ET 10 BIS RUE JEAN MONNET**

Le Maire souhaite réviser le prix des loyers et des charges de chauffage des deux logements libres situés 10 et 10 bis rue Jean Monnet. Il propose un loyer mensuel de 350,00 € et une avance mensuelle de charges de chauffage de 100,00 €, révisable en fonction des fluctuations du prix du kWh du futur contrat gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le loyer mensuel des deux logements situés 10 et 10 bis rue Jean Monnet à 350,00 € (trois cent cinquante) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Fixe** l'avance mensuelle des charges de chauffage à 100,00 € révisable en fonction des fluctuations de prix du kWh du futur contrat gaz.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **2. CADEAUX DE DÉPART EN RETRAITE DE DEUX POMPIERS**

Le Maire invite M. LACROIX à se retirer.

Le Maire informe que M. LACROIX pompier pendant 37 ans dont quinze en qualité de chef de corps du CPI et M. TAMBOURIN pompier pendant 45 ans dont sept ans en qualité d'adjoint au chef de corps du CPI, ont atteint l'âge de la retraite.

Le grade d'adjudant honoraire et leur casque leurs seront remis lors de la cérémonie des vœux de la municipalité le 13 janvier prochain.

Le Maire souhaite que la municipalité leur offre un cadeau pour les remercier de toutes ces années passées au service du CPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 250,00 € chacun.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **3. CONVENTION CENTRE DE GESTION : MODIFICATION DÉLIBÉRATION**

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle limitant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à l'application stricte du principe de parité de l'article L714-4 du Code général de la Fonction Publique ci-après retranscrit :

*« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »*

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, il n'est plus possible d'instaurer ni de maintenir l'indemnité IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée, l'administration étant tenue d'abroger un règlement illégal, soit en raison d'un vice originel soit à la suite d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait.

Il appartient donc aux assemblées délibérantes de modifier les délibérations en ce qu'elles prévoiraient le maintien de l'IFSE aux agents placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie, en raison de la circonstance de droit postérieure, tenant à la décision du Conseil d'État du 21 novembre 2021.

En revanche, comme dans la fonction publique d'Etat, la collectivité peut décider du maintien du régime indemnitaire (hors primes tenant compte des résultats et de la manière de servir) dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le Comité Social Territorial a été informé de la présente évolution normative par un rapport général présenté le 25 novembre 2022.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** l'absence de maintien du versement de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou de longue durée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- **Modifie** en conséquence la délibération n° 20/09/2019/04 en date du 20 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

#### **4. NOUVELLE CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

**Approuve** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

**Autorise** le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

**Inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

#### **5. POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Maire informe que le lieu d'installation du troisième point d'apport volontaire n'est toujours pas défini. Il propose deux solutions : l'installer sur le parking Seine Champagne ou à Courtenot. En ce qui concerne la deuxième solution, il expose que son collègue de Courtenot souhaite obtenir un deuxième point d'apport volontaire sur sa commune vers le nouveau cimetière, alors que le nombre d'habitants de sa commune ne lui donne droit qu'à un seul point. Cet endroit pourrait desservir les habitants de « Lenclos ». Le Maire rappelle qu'il est prévu que tous les habitants de la Communauté de Communes puissent déposer leurs déchets dans tous les points d'apport de la Communauté de Communes.

L'entreprise Suez, qui réalise ces points d'apport volontaire, ne s'oppose pas à la possibilité de céder notre troisième point à la commune de Courtenot.

Une convention sera établie entre SUEZ et les communes de Courtenot et Virey-sous-Bar pour acter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix pour, 4 abstentions et une voix contre :

**Accepte** de céder et d'installer le point d'apport volontaire sur la commune de Courtenot.

**Décide** d'établir une convention entre les communes de Courtenot, Virey-sous-Bar et l'entreprise SUEZ.

**Autorise** le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **6. VALIDATION DES RÈGLEMENTS DE CANTINE ET GARDERIE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les règlements de la cantine et de la garderie, afin de les valider.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Valide** les règlements de cantine et de garderie.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **7. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'associations sollicitant des subventions pour l'année 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'octroyer, à l'unanimité, une subvention à l'association « l'ADMR » pour la somme de 300.00 € ;
- De ne pas accorder, à la majorité de 10 voix contre et 4 abstentions, une subvention à « Alméa » ;
- De ne pas accorder, à la majorité de 9 voix contre, 4 abstentions et une voix pour à l'association « école de musique et de danse du Barséquanais » ;
- De ne pas accorder, à l'unanimité, une subvention à l'association « Société Avicole et Viticole du Barséquanais » ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

\*Le Maire transmet les vœux de la Sénatrice Evelyne PERROT.

\*Le Maire annonce que la Communauté de Communes a délibéré en faveur de la Fiscalité Professionnelle Unique concernant les taxes CFE, CVAE, TASCOT et IFR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune de Virey-sous-Bar n'est concernée que par la CFE. Cette taxe sera perçue par la Communauté de Communes qui reversera à la commune par douzième et à l'euro près, l'équivalent des impôts économiques perçus en 2022. Cette attribution de compensation est figée, sauf en cas de nouveau transfert de charges qui conduirait à une correction du reversement, selon les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation de ces charges. Cette commission sera composée à minima d'un représentant par commune.

La Communauté de Communes bénéficiera des apports de fiscalité supplémentaire liés au développement économique futur du territoire et sera la seule à voter le taux de la CFE. Le taux sera unique et appliqué à l'ensemble des communes du territoire après une période de lissage des écarts de taux pouvant varier de deux à douze ans.

\*L'adjoint en charge de la commission voirie donne le compte-rendu d'une réunion avec le responsable du SLA de Bar sur Seine à propos de la réfection du CD 32 rue Jean Monnet.

Deux solutions sont proposées

1/ Pose d'un enrobé à la charge du Département, aménagement de sécurité devant les écoles et réfection des trottoirs. Cette solution serait accompagnée par le SLA.

2/ La même que la première solution avec en plus l'aménagement d'autres points de sécurité. Cette solution nécessiterait de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une étude d'aménagement.

La première solution est retenue à l'unanimité.

Une nouvelle réunion est prévue entre le responsable du SLA et la commission le 7 février prochain.

\*Le premier adjoint informe qu'il a déposé le tracteur-tondeuse de la commune en panne depuis plusieurs mois, chez REGNAULT Motoculture pour faire établir un devis de réparation. Devant l'ancienneté et les dégâts du tracteur, l'entreprise ne veut pas établir un devis gratuit. Les conseillers décident de ne pas le réparer et d'essayer de le valoriser au mieux.

\*L'Adjoint en charge de la commission communication transmet les vœux de M. et Mme FRANÇOIS et les remerciements de la directrice des écoles pour les décorations de Noël accrochées aux grilles des écoles.

\*Le Maire informe que la sirène a été démontée suite à une panne et que la possibilité de la réparer est à l'étude.

Il est signalé que l'application « FR-ALERT » du gouvernement est téléchargeable sur les téléphones portables.

\*Le Maire informe que lors des éventuels délestages électriques, des pompiers seront présents au CPI de la commune et une permanence sera assurée à la Mairie par des conseillers et le Maire.

La séance est levée à 21 heures 05.

TOBIET-DOSSOT Isabelle	CHARLEMAGNE Hubert	MENOU Vincent
PRUNIER Stéphane	FRANÇOIS Emilie	MICHEL Joël  Absent
TETEVIDE Dominique	HOELTZENER Josiane	PICARD Claudie
GRAUX Béatrice	HOLOD Virginie	RAMANANDRAIBE Joëlisolo
LONG Frédéric	LACROIX Richard	TRICHOT Tony